

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 01/02/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

**MARCEL FRANCE MECANO GALVA**

ROUTE DE DONCHERY  
64 rue Pasteur  
08330 Vrigne aux Bois

Références : E2-LuP/JoL-N° 24/038  
Code AIOT : 0005701156

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2024 dans l'établissement MARCEL FRANCE MECANO GALVA implanté 64 RUE PASTEUR 08330 Vrigne aux Bois. L'inspection a été annoncée le 09/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MARCEL FRANCE MECANO GALVA
- 64 RUE PASTEUR 08330 Vrigne aux Bois
- Code AIOT : 0005701156
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Marcel France Mecano Galva est une société de traitement de surfaces.

Ses activités sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2021.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Prévention du risque incendie.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Désenfumage – présence de DEFNC	AP de Mise en Demeure du 14/11/2022, article 1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de lever la non-conformité relevée dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14/11/2022. L'Inspection propose d'abroger cet arrêté préfectoral de mise en demeure.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Déisenfumage – présence de DEFNC

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 14/11/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Disposition constructive
<b>Prescription contrôlée :</b> La société MARCEL FRANCE MECANO GALVA exploitant une installation de traitement de surfaces sise route de Donchery sur la commune de Vrigne-aux-Bois (08330) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 susvisé en installant une commande automatique sur les dispositifs, placés en partie haute de l'atelier de galvanisation, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b>  Le bâtiment abritant l'activité de galvanisation est équipé d'ouvertures "naturelles". Le toit est doté de sur-toits, ouverts en permanence.  Au niveau du bâtiment de zingage, il a été constaté lors de l'inspection du 25/01/2024 que des commandes automatiques étaient présentes pour chacun des exutoires du bâtiment. L'exploitant a fourni, par mail du 26/01/2024, une attestation de bon ordre de marche du désenfumage datée du 25/01/2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite